



**SAPEURS
POMPIERS**
SAÔNE · ET · LOIRE

MEMENTO

CELLULE DE SIGNALEMENT

DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE

Seul on va plus vite, **Ensemble** on va plus **loin**

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire



Le SDIS de Saône-et-Loire s'engage dans la lutte contre tout acte de violence et de discrimination avec la mise en place d'une cellule de signalement.

Déployée dans le cadre de la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, détaillée dans le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, cette cellule de signalement a pour objectifs :

- d'alerter et recueillir l'existence de comportements toxiques voire pénalement répréhensibles,
- d'écouter, orienter, accompagner les agents,
- de soutenir et protéger les victimes,
- d'effectuer les préconisations auprès de l'autorité territoriale en vue de faire cesser les agissements pour un cadre de travail sûr, apaisé, bienveillant et pour que l'égalité de tous soit réelle et effective.

Les principes fondamentaux de ce dispositif sont la **confidentialité** des données recueillies, la **neutralité** vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes, l'**impartialité** et l'**indépendance** des agents et personnes chargés de la mise en œuvre du dispositif de signalement, le **traitement selon une procédure unifiée** et **dans les meilleurs délais** des signalements.

Témoïn, victime, confident, ne restez pas seul... **SIGNALEZ**

Signaler, c'est alerter l'autorité territoriale sur l'existence de comportements portant atteinte à l'intégrité et/ou à la santé des agents, que ce soit un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, et/ou d'agissements sexistes.

QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS

VIOLENCES

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, sur leur personne ou leurs biens, volontairement ou involontairement. Elles peuvent être verbales ou physiques, sexistes et sexuelles.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Le fait d'imposer à une personne de façon répétée des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle est assimilé à du harcèlement sexuel, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL

Agissements répétés (gestes, paroles ou attitudes) qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de l'agent, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

DISCRIMINATION

Traitement moins favorable accordé à une personne, fondé sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge, handicap...), dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

Qui peut signaler ?

Toute personne employée par le SDIS 71 peut faire un signalement, quels que soient son statut et ses fonctions : PATS, SPP, SPV, stagiaires, titulaires, contractuels, jeunes sapeurs-pompiers, bénévoles ou intervenants extérieurs (prestataires). Peuvent également faire un signalement les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 2 ans, et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.



Accompagnement et garanties

L'auteur du signalement bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec une garantie du respect de la confidentialité à toutes les étapes du processus.

- ▶ Prise en charge appropriée à la situation en cause ;
- ▶ Respect de la confidentialité ;
- ▶ Absence de mention du signalement dans le dossier de l'agent ;
- ▶ Accompagnement de l'auteur du signalement pendant toute la durée du processus ;
- ▶ Orientation vers des services et professionnels compétents ;
- ▶ Préconisations de toute nature afin de protéger les agents (mesure de protection fonctionnelle) et de résoudre la situation (enquête administrative,...).



Quelle est la procédure ?

Vous êtes victime, témoin ou confident d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste au sein de l'établissement ; ou vous êtes victime ou témoin de faits d'origine extra-professionnels mais détectés sur votre lieu de travail,

- ▶ **Vous êtes invité à procéder à un signalement.**



ETAPE 1 J'ENVOIE MON SIGNALEMENT

- ▶ **Remplir le formulaire** disponible sur le site www.sdis71.fr rubrique « Agissez » ou sur le portail à l'adresse : [https://intranet.sdis71.fr/documents/Capital santé sécurité/Procédures de signalement/Documents](https://intranet.sdis71.fr/documents/Capital%20sant%C3%A9%20s%C3%A9curit%C3%A9/Proc%C3%A9dures%20de%20signalement/Documents).
- ▶ Possibilité de joindre à cet envoi **toute information ou tout document pouvant étayer le signalement**.
- ▶ Envoyer le formulaire par mail à signalements@sdis71.fr
- ▶ **Ou par courrier avec enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :**
SDIS 71 Cellule « signalements » - 2 rue du Lieutenant-colonel André MARLIN - 71000 SANCE



ETAPE 2 LA CELLULE EXAMINE MON DOSSIER SOUS HUIT JOURS

- ▶ L'auteur du signalement est **informé de la réception** de sa fiche de signalement.
- ▶ Sa **recevabilité est examinée**, la nature des faits rapportés est identifiée et qualifiée.
- ▶ La cellule peut prendre contact avec l'auteur du signalement **pour un complément d'information ou une demande de pièces**.



ETAPE 3 LA CELLULE PROPOSE À L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Si le signalement est recevable, la cellule aura pour mission :

- ▶ d'orienter l'auteur du signalement s'il est victime, **vers les services et professionnels compétents en matière d'accompagnement et de soutien** ;
- ▶ d'orienter l'auteur du signalement s'il est témoin, **vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés** ;
- ▶ ce traitement permettra de **transmettre à l'autorité territoriale des préconisations en vue du traitement du signalement** qui pourront notamment prendre la forme d'une **enquête administrative**, de **mesures conservatoires** ou d'un **signalement au Procureur de la République**.

OUI, votre signalement est confidentiel

Le signalement doit nommer explicitement des personnes...

Car l'objectif est de traiter les situations difficiles et de prévenir leur récurrence, ce qui n'est possible qu'en analysant précisément ces situations de travail.

... mais ce signalement reste strictement confidentiel.

Les membres de la cellule de signalement sont tenus au secret professionnel ou à l'obligation de discrétion. Les données individuelles figurant sur une fiche de signalement ne sont pas consignées dans le dossier administratif de l'agent.

La cellule de signalement, à votre écoute

La cellule de signalement du SDIS 71 est intégralement composée de 3 à 6 agents du service issus :

- ▶ du Service capital santé sécurité
- ▶ du Groupement ressources humaines
- ▶ de la Sous-direction santé
- ▶ de la Mission affaires juridiques
- ▶ du Groupement de la coordination territoriale ou d'un chef de groupement de la Direction

Le service capital santé sécurité en lien avec les affaires juridiques assure la veille, la réception et le suivi des dossiers. Annuellement, il présente aux membres de la formation spécialisée du Comité social territorial un bilan des dossiers de signalement et qui seront intégrés au rapport social unique (RSU).

Le saviez-vous ?

25 critères de discrimination sont interdits par la loi.



Pour aller plus loin...

Des films de sensibilisation financés par la société d'assurance SOFAXIS ont été réalisés avec plusieurs SDIS de la zone Est :

- ▶ Lutte contre le harcèlement sexuel : « Sans oui, c'est non ! »
- ▶ Agissements sexistes : « Certaines phrases ne sont pas anodines ! »
- ▶ Harcèlement moral : « Rabaisser ne fait pas grandir ! »
- ▶ Discrimination : « La force de la différence ! »
- ▶ Violences : « Tu te crois quand t'es violent ? »

En outre, la FNSPF a diffusé en septembre 2022 un film intitulé : « Sensibilisation aux comportements déviants ».

Films disponibles sur le portail du SDIS 71 :

[https://intranet.sdis71.fr/documents/Capital santé sécurité/Procédures de signalement/Films](https://intranet.sdis71.fr/documents/Capital%20sant%C3%A9%20s%C3%A9curit%C3%A9/Proc%C3%A9dures%20de%20signalement/Films)

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX www.sdis71.fr     

© P. Delaie, H. Botti - Groupement communication et affaires institutionnelles. Photos : N. Titré

